



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ n° IC-21-105**

**prolongeant le délai d'instruction de la demande  
d'enregistrement déposée par la société SNCF VOYAGEURS à ARGENTEUIL**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R. 512-46-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

**Vu** la demande d'enregistrement déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la société SNCF VOYAGEURS pour l'extension du technicentre SNCF du Val-Notre-Dame et la création de nouveaux ateliers de réparation des rames de train de la SNCF sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL Impasse du Prunet ;

**Vu** le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 12 juillet 2021 déclarant le dossier de demande d'enregistrement recevable ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°IC-21-072 du 23 juillet 2021 portant consultation du public du lundi 27 septembre au lundi 25 octobre 2021 inclus sur la demande susvisée ;

**Considérant** que le préfet n'est pas en mesure de statuer dans les cinq mois suivant la recevabilité du dossier soit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Considérant** en conséquence, qu'en application de l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement qu'une prolongation de délai est nécessaire pour poursuivre l'instruction de la demande de la société SNCF VOYAGEURS ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est fixé une prolongation de délai de deux mois du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> février 2022 inclus, pour permettre de statuer sur la demande de la société SNCF VOYAGEURS ;

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de l'Hautil, B.P. 322 – 95 027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante ; <https://www.telerecours.fr>)

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et le maire d'ARGENTEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le **25 NOV. 2021**

Le préfet,

~~Pour le Préfet,~~  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Philippe BRUGNOT